

**COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS**



Tel : 03-88-38-10-24

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15**

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
14**

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
10**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **8 juillet 2025**

L'an deux mille vingt cinq

Le huit juillet

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy **SCHMITT**, Maire
MM. Rodney **BOBE** et Alain **VON WIEDNER**, Adjointes au Maire

Mme Agnès **GOEFFT**
M. Jean-Claude **REGIN**, Michel **WILT** et Gabriel **ZERR**

Absents excusés :

Mmes Charlotte **GANGLOFF**, Dominique **KOBI** et Elodie **KLUGESHERZ**
MM. Jérôme **BARTH**, Roger **JACOB** et Nicolas **WEBER**

Absents non excusés :

M. Tanguy **KARTNER**

Procurations :

M. Jérôme **BARTH** pour le compte de M. Guy **SCHMITT**
M. Roger **JACOB** pour le compte de M. Jean-Claude **REGIN**
M. Nicolas **WEBER** pour le compte de Mme Agnès **GOEFFT**

Conformément à la convocation du 30 juin 2025, le Conseil Municipal de SOULTZ-LES-BAINS s'est réuni le vendredi 4 juillet 2025 à 20h00 en salle du Conseil Municipal.

Le Maire indiquait alors que le quorum n'étant pas atteint (5 membres présents pour 14 conseillers en exercice à ce jour), la réunion était annulée et reportée, avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum à la date du mardi 8 juillet 2025 à 20h00.

N° 01/09/2025 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ce jour, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-15 de Code Général des Collectivités Territoriales ;

ET APRES en avoir délibéré,

DESIGNE

M. Alain VON WIEDNER, Adjoint au Maire, Secrétaire de séance.

**N° 02/09/2025 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2025**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 6 juin 2025.

**N° 03/09/2025 TOMBES N°2A9
CONCESSION PERPETUELLE DE 1938 AU NOM DE M. ALBERT SCHMITT**

**REAFFECATATION AU PROFIT DE M. BERNARD SCHMITT
AYANT DROIT**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

M. Guy SCHMITT ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la législation funéraire s'y rattachant,

CONSIDERANT que la tombe 2A9 est soumise au régime des concessions à titre perpétuel au nom de M. Albert SCHMITT, enregistrée en 1938,

CONSIDERANT l'ensemble des héritiers de M. Albert SCHMITT dans un souci de lisibilité et de traçabilité à savoir :

- ❖ Mme Marie Hélène SCHMITT, née le 30 juillet 1926 à Soultz-les-Bains (Bas-Rhin) et décédée le 22 novembre 2016 à Strasbourg (Bas-Rhin), célibataire et sans enfants.
- ❖ M. Marcel SCHMITT né le 16 septembre 1932 à Soultz-les-Bains (Bas-Rhin) et décédé le 29 septembre 2010 à Obernai (Bas-Rhin), dont les héritiers sont :
 - M. Guy Jean-Marie SCHMITT, né le 10 juin 1962 à Molsheim (Bas-Rhin), domicilié à SOULTZ-LES-BAINS, sise 9 rue du Fort.
 - M. Christian Hubert SCHMITT, né le 30 octobre 1964 à Molsheim (Bas-Rhin), domicilié à SOULTZ-LES-BAINS, sise 13 rue de Saverne.
 - M. Sylvain Maurice SCHMITT, né le 9 février 1967 à Molsheim (Bas-Rhin), domicilié à SOULTZ-LES-BAINS, sise 3 rue Saint Maurice.
- ❖ M. Bernard SCHMITT né le 2 avril 1941 à Soultz-les-Bains (Bas-Rhin), domicilié 17 rue Laennec à STRASBOURG (Bas-Rhin)

VU l'accord entre l'ensemble des héritiers de M. Albert SCHMITT de transférer le titre de concession 2A9 au nom de M. Bernard SCHMITT, sise 17 rue Laennec à STRASBOURG (Bas-Rhin)

ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

Que la tombe 2A9 est soumise au régime des concessions à titre perpétuel au nom de M. Albert SCHMITT, enregistrée en 1938.

MENTIONNE

Que l'ensemble des descendants de M. Albert SCHMITT, enregistrée en 1938, renoncent à tous les droits sur la concession familiale de M. Albert SCHMITT, tombe répertoriée sous le numéro 2A9.

SOULIGNE

Qu'à compter de la présente délibération, la tombe 2A9 est transférée au nom de M. Bernard SCHMITT, né le 2 avril 1941 à Soultz-les-Bains (Bas-Rhin), sise 17 rue Laennec à STRASBOURG (Bas-Rhin).

N° 04/09/2025 RAPPORT ANNUEL POUR 2024 PUBLIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a statué sur le rapport annuel pour 2024 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement et de l'Assainissement non collectif par délibération N° 25 - 48 du 19 juin 2025.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du Rapport Annuel pour 2024 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement et de l'assainissement non collectif tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig par délibération N° 25 - 48 du 19 juin 2025.

N° 05/09/2025 RAPPORT ANNUEL POUR 2024 PUBLIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement

CONSIDERANT qu'en tant qu'établissement Public de Coopération Intercommunal compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a statué sur le rapport annuel pour 2024 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Eau Potable par délibération N°25-49 du 19 juin 2025.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du Rapport Annuel pour 2024 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig par délibération N°25-49 du 19 juin 2025.

**N° 06/09/2025 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES
CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de **limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties** en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, **à 40% de la base imposable**, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE

le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**N° 07/09/2025 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PAROISSE PROTESTANTE DE MOLSHEIM
ET ENVIRONS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

Par courrier en date du 12 mai 2025, la Paroisse Protestante de Molsheim et environs a formulé une demande sollicitant une subvention relative à un projet d'aménagement et d'extension du foyer paroissial sise 26 rue des Vosges à Molsheim pour un montant estimé des travaux à 120 000,00 €.

1. Historique :

La paroisse protestante tire son origine de l'implantation d'ouvriers allemands protestants qui ont travaillé au service de la firme Couleaux en 1825. ***Durant longtemps la communauté s'est réunie dans des locaux communaux.*** En 1900, à l'époque allemande, elle entreprit la construction de l'église sur un terrain qu'elle a pu acquérir, 19 rue des Vosges.

Au début du 20^{ème} siècle la paroisse a eu l'opportunité d'acquérir ***une maison en face de l'église***, qui sert depuis de presbytère pour le pasteur, et ***dans lequel est implantée une salle paroissiale***, au rez-de-chaussée.

2. Description de la communauté actuelle : 316 foyers protestants

La paroisse de Molsheim est composée d'une diaspora de 6 localités :

- 222 foyers protestants à Molsheim ;
- 29 foyers protestants à Dachstein ;
- 13 foyers protestants à Avolsheim ;
- 25 foyers protestants à Ergersheim ;
- 16 foyers protestants à Wolxheim ;
- 11 foyers protestants à Soultz-les-Bains.

Cela représente une population d'environ 800 protestants au total.

(Remarque : la diaspora autour de Mutzig représente un chiffre à peu près équivalent).

3. Les valeurs protestantes :

- Le protestantisme est né d'une scission dans l'église catholique au 15^{ème} siècle, sous l'impulsion du **Réformateur Martin Luther** et plus particulièrement de **Martin Bucer**, réformateur strasbourgeois, qui a donné son nom à l'église luthérienne de Molsheim.
- Au cœur du luthéranisme figurent la volonté de **développer l'esprit critique**.
- Chaque personne doit pouvoir **décider en conscience** dans un esprit d'écoute, de respect et de partage des convictions de chacun.
- Le protestantisme encourage les personnes à **participer à la vie sociale et politique de leur pays en contribuant au lien social**, tout en étant particulièrement attentif au sort des plus faibles.

4. Les animations organisées actuellement au sein de la paroisse :

A. Animation de la vie culturelle :

La paroisse organise dans ses locaux des ***célébrations sous différentes formes*** : cultes dominicaux ordinaires, célébration mensuelles inter-âge « Le Rendez-vous des familles » suivies d'un verre de l'amitié. 1 culte consistorial par an ; 1 veillée œcuménique par an organisée en collaboration avec la paroisse catholique.

B. Rencontres institutionnelles :

Conseil presbytéral mensuel (9 personnes), conseil interparoissial trimestriel (20 personnes), rencontres d'assemblées consistoriales une fois par an (25 personnes) ; réunion de l'association paroissiale et Assemblée générale, (3 fois par an) et repas paroissial des bénévoles (2 fois par an 30 personnes)

C. Rencontres culturelles :

La paroisse accueille annuellement entre 2 et 5 concerts. A ces occasions, ***la salle paroissiale sert de lieu de préparation aux intervenants, ainsi que de lieu de convivialité*** au moment d'un verre de l'amitié.

Remarque : la salle paroissiale sert actuellement de lieu de stockage du photocopieur, des réserves de papier, et autres documents administratifs. Nous n'avons pas à ce jour de lieu de stockage des archives paroissiales.

D. Rencontres / partage :

- Catéchisme paroissial : tous les 15 jours le samedi matin : 10 jeunes
- Ouvroir des dames : 10 personnes pour tricoter, broder, bavarder.
- Groupe de partage biblique 1 lundi par mois, réunissant 15 personnes environ
- Rencontres « Jeudi pour parler » tous les deux mois : offrir un espace de partage autour de thématiques d'actualité : « pour une alimentation saine » ; « l'usage de l'argent » ; « les traditions autour de Pâques » ; « le mariage pour tous », etc ...
- Groupe de préparation de la vente paroissiale et de la brocante annuelle du 8 mai : 15 jours de travaux fin novembre et plusieurs jours en avril.
- Groupe DAVID : groupe d'émulation pour Dire en Action nos Valeurs pour Inviter les Distanciés: une fois par mois.
- Petits déjeuners paroissiaux (1 fois ou 2 par an avant ou après le culte)
- Groupe des jeunes : organisé en collaboration avec le secteur, il se réunit de temps en temps dans la salle paroissiale
- CARITAS organise depuis deux ans un pique-nique avec les personnes qu'elle soutient dans le jardin de l'église.

5. L'intention et les projets qui figurent derrière le projet de réhabilitation :

- **Être tisseur de lien** en développant l'insertion de la paroisse au sein de la commune.
- **Développer la vie et l'engagement culturel de la paroisse :**
 - ❖ Organiser davantage de concerts
 - ❖ Offrir un espace d'accueil à d'autres associations ou à des familles pour des rencontres pouvant accueillir 40 personnes au maximum : verre de l'amitié après un concert,
 - ❖ Permettre l'accueil de petites rencontres de familles après un baptême ou une confirmation,
 - ❖ Accueillir des assemblées générales d'associations,
 - ❖ Accueil de rencontres de groupes catholiques pour des formations, ateliers cuisine pour apprendre à cuisiner des repas simples, soupes populaires, etc ...
 - ❖ Ouvrir la paroisse à la commune de Molsheim, avec le CCAS pour créer une école des parents, en proposant cela dans les locaux de la paroisse.

6. Situation/description du lieu des travaux :

Le presbytère est situé dans la rue des Vosges, en face de l'église protestante de Molsheim.

Il comporte : au rez-de-chaussée : une entrée/dégagement de 5 m², une salle paroissiale d'environ 55 m².
Attendant se trouvent un local de rangement et de stockage.

Dans la partie privative du presbytère se trouve un couloir permettant d'accéder à une kitchenette et un WC

7. But des travaux :

- **Augmenter la surface** en créant une extension côté jardin, face à l'église.
- Offrir ainsi un **lieu d'accueil plus fonctionnel** et répondant aux **normes ERP** en créant des toilettes accessibles aux personnes handicapées indépendantes, accessibles facilement depuis l'église.
- Créer une **cuisine adaptée** permettant d'organiser des repas pour 40 personnes environ.
- Libérer et restructurer l'espace côté privatif du rez-de-chaussée pour y **créer un bureau / espace d'accueil paroissial** destiné à accueillir les familles lors de préparations de funérailles, de mariages, ou pour un simple moment d'écoute.

8. Plan de financement :

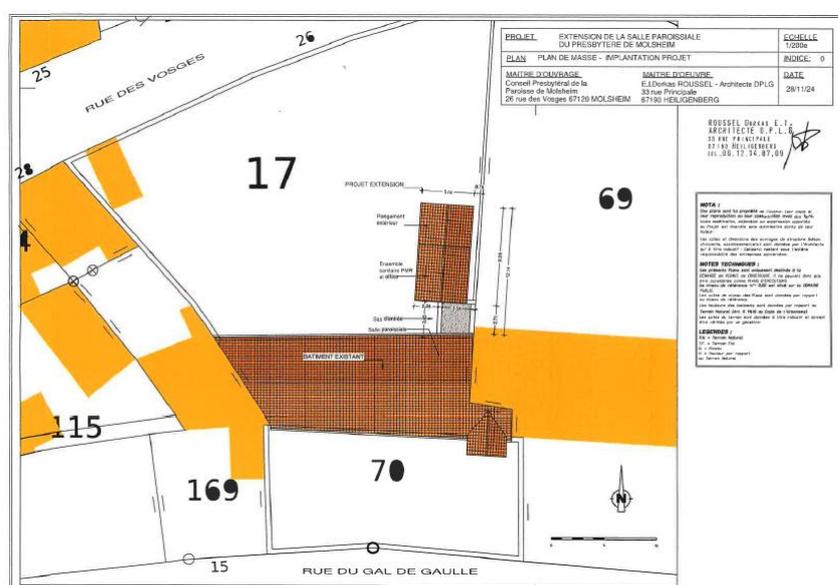
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Maitrise d'œuvre	11 000,00 €	Fonds propres	35 000,00 €
Travaux	88 800,00 €	UEPAL (10%)	12 000,00 €
Imprévus	10 200,00€	Subvention Ville de Molsheim	35 000,00 €
Travaux préliminaires (géomètre, études diverses,...)	10 000,00 €	Collecte 2025	4 000,00 €
		Subvention Collectivité Européenne d'Alsace	<i>En attente de réponse</i>
		Subvention Diaspora	?
		Emprunt	?
TOTAL	120 000,00 €	TOTAL	86 000,00 €

9. Plan et vue des travaux :

Projet de travaux dans la salle paroissiale
Située au rez-de-chaussée
du Presbytère Protestant de Molsheim
26 rue des Vosges
67120 Molsheim



Projet, extension à gauche



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée en date du 12 mai 2025 par la Paroisse Protestante de Molsheim et environs sollicitant une subvention relative à un projet d'aménagement et d'extension du foyer paroissial sise 26 rue des Vosges à Molsheim pour un montant estimé des travaux à 120 000,00 €,

CONSIDERANT que la Commune de Sultz les Bains fait partie de la diaspora protestante de Molsheim-Mutzig et environs, regroupant 15 localités, dont notamment les communes de Sultz les Bains, Avolsheim, Wolxheim, Ergersheim et Dachstein, toutes rattachées au clocher de Molsheim,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De répondre favorablement à la demande formulée par la Paroisse Protestante de Molsheim et environs sollicitant une subvention relative à un projet d'aménagement et d'extension du foyer paroissial sise 26 rue des Vosges à Molsheim pour un montant estimé des travaux à 120 000,00 €.

RAPPELLE

Que malgré la pratique de la Ville de Molsheim, la Commune de Soultz les Bains décide de l'attribution d'un soutien à hauteur de 1 euro / habitants (*population légale au 1^{er} janvier 2025 : 963 habitants*) **soit une subvention de 963,00 € (neuf cent soixante-trois euros).**

INDIQUE

Que la subvention sera versée sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées.

INDIQUE ENCORE

Que ladite subvention sera uniquement versée si et seulement si l'ensemble des communes de la dispora, à savoir Dachstein, Avolsheim, Ergersheim et Wolxheim verse un montant identique de 1 euro / habitants conformément aux échanges des Maires.

N° 08/09/2025 AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA GESTION EN BON PERE DE FAMILLE DES PARCELLES COMMUNALES NON ENTRETENUES ET NON EXPLOITEES AVEC LA SCEA DE LA FORGE A BERSTETT

VOTE A MAIN LEEE

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire présente ce projet de travail coopératif entre la SCEA de la Forge et la Commune de Soultz-les-Bains, mutualisant nos connaissances, compétences et engagements respectifs sous les 4 orientations suivantes :

1. L'Eco pâturage par les ovins
2. Les avantages partagés
3. La volonté politique
4. Les coûts partagés

L'ECOPATURAGE PAR LES OVINS

L'élevage ovin en pâturage consiste à laisser les ovins brouter librement sur des terres ouvertes. Il présente des avantages remarquables pour la durabilité de l'environnement.

- **Respect de l'équilibre écologique.**

L'éco-pâturage vise à reproduire le fonctionnement naturel des écosystèmes en respectant l'équilibre entre les plantes et les animaux. Les herbivores se nourrissent des espèces végétales présentes dans la zone de pâturage, évitant ainsi la surcroissance de certaines plantes et permettant la régénération des autres. Cela contribue à prévenir la prolifération de certaines espèces invasives et favorise la biodiversité locale.

- **Rotation des animaux.**

Pour préserver la santé de l'écosystème et éviter la dégradation des ressources végétales, il est essentiel de pratiquer une rotation des animaux dans les zones de pâturage.

En déplaçant régulièrement les troupeaux d'une zone à une autre, on permet aux plantes de se régénérer et de récupérer, évitant ainsi une surconsommation qui entraînerait par exemple une dégradation du sol.

- **Suppression des pesticides et des machines.**

Le pâturage favorise l'utilisation d'animaux comme agents de désherbage naturel, ce qui permet d'éviter l'usage de pesticides chimiques. De plus, l'absence de machines mécaniques dans le processus d'entretien contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'impact sur l'environnement. Cela en fait une alternative écologique et respectueuse de l'écosystème local.

Enfin, cette pratique favorise la séquestration du carbone. La végétation qui pousse dans les pâturages capture le dioxyde de carbone de l'atmosphère et le stocke dans le sol, ce qui contribue à réduire l'impact carbone.

- **Intérêt pour la diversité des milieux et la biodiversité.**

Le développement d'une strate herbacée présentant une beaucoup plus grande diversité floristique qu'avec la fauche, qui aura un effet plus homogène sur la parcelle (+ 32% selon le Guide de gestion écologique des espaces publics et privés de Plante & Cité).

Les fèces des animaux peuvent constituer des micro-habitats, notamment pour les animaux coprophages.

La diversité floristique attirera un cortège d'insectes butineurs, eux-mêmes proies pour les oiseaux ou les chauves-souris.

Le broutage n'étant pas uniforme, il y a création de « zones de refus » (moins broutées) qui abriteront des chenilles et des chrysalides d'insectes à métamorphose complète, lesquelles hiverneront au ras du sol ou dans les herbes fanées. C'est donc l'ensemble de la diversité biologique qui en est favorisée.

- **Lutte contre le risque d'incendie**

Le pâturage occupe une place particulière dans la prévention des incendies. Les sites nettoyés des mauvaises herbes sont évidemment moins à risque. Le feu progressera moins vite. Les flammes dévorent plus rapidement et facilement les mauvaises herbes et les terrains non débroussaillés.

LES AVANTAGES PARTAGÉS

Le premier avantage pour le berger, de ce partenariat pour le troupeau, est de pouvoir disposer d'un aliment de qualité à coût réduit, la pâture étant la ration la plus économique que le nourrissage en espace couvert.

En termes de qualité, les couverts végétaux offrent aux animaux de bonnes valeurs nutritives. Il est rappelé que l'investissement de départ pour la construction d'un abri et la pose de clôtures reste à la charge du berger.

Pour le propriétaire des parcelles mises à dispositions, l'intervention du berger est un véritable gain de temps pour le gestionnaire (entretien par des moutons) mais représente aussi un intérêt social et un outil de communication envers nos concitoyens.

Cette mise à disposition offre également la possibilité d'associer un objectif de gestion écologique et un objectif de production agricole locale.

L'écopastoralisme permet aussi d'entretenir des zones d'accès difficiles. Les moutons, comme les chèvres pourront aller dans des zones impossibles d'accès pour les machines.

Il est toutefois nécessaire pour certaines parcelles (friches primaires ou à développement arbustif) de passer un broyeur pour les intrants non broutés pendant une durée pouvant aller jusqu'à l'obtention d'une « vrai » prairie dans un délai de 3 à 6 ans.

Ce même développement pourra être transposé pour les autres propriétaires sultzois, pour la même démarche ayant comme intérêt l'entretien des terrains, des milieux ouverts, des corridors écologiques ou pour la lutte contre les incendies en période sèche.

LA VOLONTE POLITIQUE

Les terrains communaux mis à disposition ne sont aujourd'hui pas exploités (ni fauchés et ni cultivés), mais leur mise à disposition à titre gratuit permettra un entretien, de conserver une ouverture du paysage et de répondre à notre volonté écologique et environnementale ainsi que de la prévention des risques d'incendie. A titre de rappel, ¼ de la colline du Jesselsberg a brûlé en 1974.

Cet éco-pâturage devra s'appuyer sur une collaboration constructive, dans l'intérêt de chaque partie afin de répondre à nos objectifs communs.

La Commune n'a pas attendu 2025 pour œuvrer en faveur de la biodiversité. Le 16 décembre 1999, la Commune a conclu un bail emphytéotique avec le Conservatoire des Sites Alsaciens (aujourd'hui Conservatoire des Espaces Naturels Alsace) en leur confiant plus de 21 hectares en faveur de la préservation de l'environnement, de la faune et de la flore. Depuis cette date, la Commune de Soultz-les-Bains n'a cessé de poursuivre sa politique foncière en achetant de nombreuses parcelles dans l'Espace Naturel Sensible.

Ce partenariat pourra aussi s'ouvrir vers des terrains privés ou autres terrains publics sous réserve d'une contractualisation avec la SCEA de la Forge.

NOS DISCUSSIONS PRÉALABLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Notre volonté était d'éviter la fermeture de nos paysages, d'entretenir nos terrains sur la colline de Soultz-les-Bains en ayant comme souhait de relancer le pâturage ovin sur notre territoire communal, comme cela était le cas, il y a 20 ans avec notre berger local, M. André MUEHLMAYER.

Ce projet a été soumis à la Chambre d'Agriculture qui nous a mis en relation avec la SCEA de la Forge.

L'année 2025 sera une année test pour déterminer la viabilité de ce projet et devra faire l'objet d'une analyse, d'une concertation pour définir l'ensemble des conditions d'exploitation sous la forme d'une convention structurée et objective pour les années à venir.

LES COÛTS PARTAGÉS

Il est ici important, afin de pouvoir motiver notre choix, d'exprimer les coûts d'entretien en régie, de fauchage ou broyage par une entreprise mandatée ou la mise à disposition pour une exploitation par un broyage de nos parcelles privées. Il est rappelé qu'un mouton boit entre 6 à 8 litres d'eau par jour et doit pouvoir se protéger du vent, du froid et aussi de la chaleur.

Le tableau ci-après définit les coûts génériques par tâches :

DESIGNATION	UNITE	COÛT
Troupeau - Transport aller-retour - Déplacement sur le terrain - Clôture	€/are/passage/mois	20,00 €
Fauche - Broyage (€/h) hors transport AR - 6 h/ha sans ramassage	€/heure	45,00 €
Livraison Eau Potable (coût pour 2 heures)	par livraison	26,37 €
Amenée eau potable (par transport en moyenne de 5 km)	par livraison	5,00 €
Fourniture eau potable sans assainissement	m ³	2,50 €

La transposition de ces coûts par un Eco-pâturage sur notre commune permet de dégager l'analyse financière suivante :

COÛT ECOPATURAGE POUR UNE DUREE DE 6 MOIS ET POUR UNE SURFACE DE 6 HECTARES	COMMUNE	EXPLOITANT
Fauche - Broyage - hors transport AR		1 620,00 €
Livraison Eau Potable (1,2 remplissage /semaine)	759,54 €	
Amenée eau potable (par transport en moyenne de 5 km)	144,00 €	
Fourniture eau potable sans assainissement	112,50 €	
RECAPITULATIF	1 016,04 €	1 620,00 €

A noter que le coût du broyage, soit par la SCEA de la Forge ou tout autres entreprises privées est estimé à la somme de 1 620,00 euros en notant que ce broyage est nécessaire et obligatoire et que les coûts seraient supérieurs en cas de non-broyage des parcelles concernées.

A noter que la part financière communale est estimée à la somme de 759,54 euros, inférieur, en comparaison, au coût annuel de broyage.

La consommation en eau potable estimée de 112,50 euros sera refacturée à la SCEA de la Forge.

BILAN ET PERSPECTIVES

Un bilan de l'année 2025 devra être établi entre la Commune et la SCEA de la Forge en prenant comme base les coûts estimés ci-dessus pour valider ou invalider les objectifs définis afin de confirmer d'une part l'éco-pâturage sur notre commune et d'autre part le renouvellement ou continuité de l'existant, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et nos exploitants agricoles.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire présentant ce projet de travail coopératif entre la SCEA de la Forge et la Commune de Soultz-les-Bains, mutualisant nos connaissances, compétence et engagements respectifs sous les 4 orientations suivantes :

1. L'Eco pâturage par les ovins
2. Les avantages partagés
3. La volonté politique
4. Les coûts partagés

CONSIDERANT que la SCEA de la Forge de Berstett souhaite exploiter ces terrains en y faisant principalement brouter les animaux en bon père de famille ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel équitable pour notre Commune et la SCEA de la Forge ;

CONSIDERANT que l'année 2025 est une année TEST et qu'il conviendra pour l'année 2026 et suivante de formaliser juridiquement notre partenariat ;

CONSIDERANT la nécessité de se prévaloir d'un bilan d'exploitation pour l'année en cours ;

CONSIDERANT que ce bilan sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la demande d'exploitation des terrains communaux sur la colline du Jesselsberg ou autres terrains communaux sur notre ban communal par la SCEA de la Forge de Berstett

RAPPELLE

Que la mise à disposition des terrains ci-dessus mentionnées est faite pour que ladite SCEA de la Forge de Berstett puisse exploiter ces terrains en y faisant principalement brouter les animaux en bon père de famille à titre précaire, gratuite et renouvelée par tacite reconduction sous réserve de la mise en œuvre d'une convention.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint Délégué à mettre à disposition l'ensemble des terrains communaux non exploités et non entretenus précaire, gratuite, révocable et dénonçable par simple lettre recommandée.

RAPPELLE AUSSI

L'obligation de produire un bilan d'exploitation au premier trimestre 2026 et la négociation d'une convention entre la SCEA de la Forge de Berstett et la Commune de Soultz-les-Bains.

SOULIGNE

Que tant l'équilibre du bilan reposant sur l'équilibre financier entre les deux parties ne sera pas défavorable pour la Commune de Soultz-les-Bains, celle-ci ne refacturera aucun frais à la SCEA de la FORGE, hormis les consommations en eau potable.

N° 09/09/2025 **AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE
RESTAURATION DES FRESQUES DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT MAURICE ET
DES OUVRANTS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

1. Sur la fondation du Patrimoine :

Crée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages (fontaines, lavoirs, chapelles, pigeonniers moulins, orgues...).

La Fondation du Patrimoine mobilise ainsi toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration de ces édifices qui occupent une place importante dans notre mémoire.

La Fondation du Patrimoine s'appuie sur un réseau de délégués régionaux et départementaux bénévoles qui constitue la clef de voûte de son action sur le terrain et sur une équipe d'une dizaine de personnes à l'échelon national, chargée de l'animation, de la gestion administrative et financière.

Le Conseil d'Administration de la Fondation du Patrimoine, présidé par Edouard de ROYERE, est constitué des membres fondateurs, des représentants d'institutions nationales (Ministères de l'Intérieur, de la Culture, de l'Environnement, Sénat, Assemblée Nationale, Institut) et locales (Communes, Départements, Régions)

Les principales actions de la Fondation du Patrimoine s'attachent à :

- **Contribuer** à l'identification des édifices et sites menacés de disparition et apprécier leur intérêt architectural, historique, environnemental ou symbolique ainsi que leur état de conservation
- **Susciter et organiser** des partenariats avec les associations, les particuliers, les pouvoirs publics nationaux et locaux et les entreprises, désireux de soutenir des actions en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur de notre patrimoine.
- **Participer** le cas échéant financièrement à la réalisation de programmes concertés de restauration. La Fondation du Patrimoine peut octroyer son label à certains projets et permettre ainsi sous certaines conditions à des propriétaires privés de bénéficier d'avantages fiscaux, s'ils entreprennent des travaux de restaurations.
- **Encourager** directement ou indirectement la transmission des métiers et des savoir-faire et la création d'emplois, contribuant ainsi à faire de la restauration du patrimoine de proximité un levier de développement local.

La signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine permet d'obtenir les déductions fiscales suivantes pour les généreux donateurs :

➤ **Pour les particuliers :**

Votre don est **déductible** de l'impôt sur le revenu à hauteur de **66 %** du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable.

➤ **Pour les entreprises :**

Déduction de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxe.

2. Sur les travaux de restauration des fresques :

LA RESTAURATION DES FRESQUES DU CLOCHER

Historique

L'importance du premier niveau de la tour en tant que lieu où se déroulait la liturgie est soulignée par son décor très riche et exceptionnel dans une tour en Alsace. La construction peut être datée entre 1185 et 1200.

Déjà la présence d'une voûte révèle le souci de préserver cet espace contre les incendies et magnifie sa fonction. Cette voûte est particulièrement élégante avec un torse posé sur un bandeau et la présence d'un clé ronde sculptée d'un Agnus Dei.

En outre les ogives retombent non sur des simples sifflets, mais sur des masques humains sculptés en moyen relief dans les trois angles et sur une sorte d'écu au champ couvert de lobes, sur la quatrième retombée.

Il est possible que dès l'origine les enduits des parois du rez-de-chaussée étaient recouverts de polychromies.

A l'intérieur de la tour, la présence d'enduits et de polychromies sur les parois semble témoigner de l'importance de ce dernier à l'époque médiévale.

A l'angle Sud-Ouest de la tour et sur la grande arcade Ouest, plusieurs couches de polychromies sont nettement visibles. Certaines partent en lambeaux. La plus ancienne couche semble être un enduit blanc. Au moins cinq couches de couleur ont été dénombrées.

Dans l'intrados de l'arc se voient en effet plusieurs couches successives de couleur superposées, celles qui ont pu être observées sont : du blanc, du rose, du rouge vif (brique), du gris-rosâtre présentant des traces de joint noir d'un faux appareil. La dernière couche (moderne) est uniformément de couleur jaune et recouvre la quasi-totalité des couches antérieures.

La partie antérieure de l'arc Ouest présente ces mêmes couches de couleur mais la bordure des claveaux est bordée au niveau de la couche de couleur rouge vif de trois rainures de couleur noire, blanche et rouge.

Le mur Nord étant aveugle, il se prêtait particulièrement à une grande composition figurée. Sous la couche de couleur jaune, se distinguent encore les contours de deux personnages revêtus d'un vêtement vert/bleu. Le personnage de gauche semble tendre son bras gauche vers le milieu du mur. Entre ces deux personnages, on en distingue un troisième qui devait porter un vêtement rouge dont les traces sont nettement visibles.

Sur le mur oriental, on devine sur la partie droite de la paroi, les traces d'un personnage peint (un ange) dont la tête est tournée vers la fenêtre et la partie centrale du mur. On distingue des cheveux et des plumes d'ailes.

Le coût

Restauration des fresques	Devis ESCHLIMANN	54 734,30 euros HT
Restauration du sol en grès des Vosges	Devis SCHNEIDER	5 550,00 euros HT
Remplacement de la porte en bois	Devis BRENNER	7 708,00 euros HT
Ouvrant en fer forgé	Devis FITTERER	4 856,00 euros HT
Restauration porte massive en bois	Devis BRENNER	13 100,00 euros HT
Porte Coupe dimensions 1,20 x 1,00 m Entre Clocher et grenier sacristie	Commune de Sultz-les-Bains	4 400,00 euros HT
Obturation trappe existante dans voute	Commune de Sultz-les-Bains	5 252,00 euros HT
Divers		5 000,00 euros HT
Soit un total de		95 254,30 euros HT

La fiche pratique :

Commune de Soultz-les-Bains
Eglise Saint Maurice
Restauration des fresques et des ouvrants
Propriétaire et maître d'ouvrage : Commune de Soultz-les-Bains
Maîtrise d'œuvre : à définir

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

VU l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la Fondation du Patrimoine,

CONSIDERANT que l'adhésion à la fondation du Patrimoine répond à notre volonté de restauration et de préservation du patrimoine local tout en permettant aux donateurs d'obtenir de substantielles réductions fiscales,

ET APRES avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de souscription entre la Commune de Soultz-les-Bains et la Fondation du Patrimoine relative à la restauration des fresques du clocher de l'Eglise Saint Maurice et des ouvrants.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de ladite convention.

**N° 10/09/2025 AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE
RESTAURATION DE L'ABRI D'INFANTERIE IR 6**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

3. Sur la fondation du Patrimoine :

Crée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages (fontaines, lavoirs, chapelles, pigeonniers moulins, orgues...).

La Fondation du Patrimoine mobilise ainsi toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration de ces édifices qui occupent une place importante dans notre mémoire.

La Fondation du Patrimoine s'appuie sur un réseau de délégués régionaux et départementaux bénévoles qui constitue la clef de voûte de son action sur le terrain et sur une équipe d'une dizaine de personnes à l'échelon national, chargée de l'animation, de la gestion administrative et financière.

Le Conseil d'Administration de la Fondation du Patrimoine, présidé par Edouard de ROYERE, est constitué des membres fondateurs, des représentants d'institutions nationales (Ministères de l'Intérieur, de la Culture, de l'Environnement, Sénat, Assemblée Nationale, Institut) et locales (Communes, Départements, Régions)

Les principales actions de la Fondation du Patrimoine s'attachent à :

- **Contribuer** à l'identification des édifices et sites menacés de disparition et apprécier leur intérêt architectural, historique, environnemental ou symbolique ainsi que leur état de conservation
- **Susciter** et **organiser** des partenariats avec les associations, les particuliers, les pouvoirs publics nationaux et locaux et les entreprises, désireux de soutenir des actions en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur de notre patrimoine.
- **Participer** le cas échéant financièrement à la réalisation de programmes concertés de restauration. La Fondation du Patrimoine peut octroyer son label à certains projets et permettre ainsi sous certaines conditions à des propriétaires privés de bénéficier d'avantages fiscaux, s'ils entreprennent des travaux de restaurations.
- **Encourager** directement ou indirectement la transmission des métiers et des savoir-faire et la création d'emplois, contribuant ainsi à faire de la restauration du patrimoine de proximité un levier de développement local.

La signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine permet d'obtenir les déductions fiscales suivantes pour les généreux donateurs :

➤ **Pour les particuliers :**

Votre don est **déductible** de l'impôt sur le revenu à hauteur de **66 %** du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable.

➤ **Pour les entreprises :**

Déduction de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxe.

4. Sur les travaux de restauration de l'abri d'infanterie IR6 :

En 1907, le service de Fortification de la Place Militaire de Strasbourg développe un plan type pour les abris d'infanterie. L'IR 6 fait partie d'une de ces versions.

A l'origine l'abri était étanche aux intempéries, les salles avec un parement en tôles ondulées et l'abri équipé en sanitaires.

Le temps a fait son effet et l'ouvrage n'est aujourd'hui plus étanche aux précipitations générant de nombreux désordres liés aux infiltrations des eaux pluviales.

Les alvéoles tôlees ont été récurées et vendues à des ferrailleurs après désaffectation de l'ouvrage en 1945.

L'équipement interne a disparu au fil du temps ou vandalisé.

La Commune, soucieuse de veiller à son patrimoine a acquis cet ouvrage afin de le restaurer dans le cadre du devoir de mémoire, de la protection d'un monument historique et de la mise en place du sentier des casemates.

Les travaux consistent en phase première à la mise hors eau de l'ouvrage et à son raccordement aux réseaux.

La seconde phase consistera en une valorisation publique et muséographique du site.

Le coût

Bloc-porte extérieur avec dispositif porte de secours (fournitures)	TORDJMANN METAL	5 562,50 € HT
Porte principale Chambre 1	SCHMITT FRIDOLIN	8 500,00 € HT
Aménagement des extérieurs (fournitures)	TER (Travaux en Régie)	8 295,05 € HT
Portes (8 unités) intérieures avec habillage bois (fourniture)	TER (Travaux en Régie)	8 024,28 € HT
Electricité (29%)	ILLER	2 653,92 € HT
Peinture sols (29 %)	TER (Travaux en Régie)	2 636,15 € HT
Peinture murs (29%)	TER (Travaux en Régie)	308,16 € HT
Soit un total de		35 980,06 € HT

La fiche pratique :

Commune de Soultz-les-Bains
Abri d'Infanterie IR6
Section 9 parcelles 278-279-72-73-270-86
Restauration du bâti de l'ouvrage militaire
Propriétaire et maître d'ouvrage : Commune de Soultz-les-Bains
Maîtrise d'œuvre : à définir

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

VU l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la Fondation du Patrimoine,

CONSIDERANT que l'adhésion à la fondation du Patrimoine répond à notre volonté de restauration et de préservation du patrimoine local tout en permettant aux donateurs d'obtenir de substantielles réductions fiscales,

ET APRES avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de souscription entre la Commune de Soultz-les-Bains et la Fondation du Patrimoine relative à la restauration de l'ouvrage militaire IR 6 (Infanterieraum 6, Abri d'infanterie IR6).

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de ladite convention.

N° 11/09/2025 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOULTZ-LES-BAINS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La Commune de Soultz-les-Bains est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 avril 2018.

Monsieur le Maire a engagé une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Soultz-les-Bains avec les objectifs suivants :

- La modification de la localisation du secteur dédié aux jardins familiaux et protection des vergers sur l'ancien site.
- La modification de la zone 1AUb à l'entrée est du village.
- La création d'un emplacement réservé pour la desserte de la zone 1AUb à l'entrée nord du village.
- La création d'un emplacement réservé de 10 mètres de large le long de la RD275 pour des espaces verts tampon contre les coulées d'eau boueuse.
- La création d'un emplacement réservé en zone Ne pour l'aménagement de la zone et la création d'un poulailler associatif.
- L'extension de la zone Ne pour intégrer l'abri de pêche existant.
- La suppression des emplacements réservés n°8 et 9.
- La correction d'une erreur matérielle pour réintégrer 2 habitations en zone U.
- La modification du règlement en matière de stationnement pour les habitations.
- La modification des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives en zone Ue.
- L'intégration des périmètres de programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) aux annexes du PLU.
- La modification du règlement graphique à Biblenheim.
- La modification de l'OAP n°1.
- La création d'un emplacement réservé pour réaliser une amorce de voirie depuis la rue des Casemates. Ce point a été supprimé après avis défavorable de la chambre d'agriculture et de la MRAe.
- La création d'un secteur Av. Ce point a été supprimé après avis défavorable de la chambre d'agriculture et de l'INAO.

Conformément aux articles L.153-40, le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Une demande d'avis conforme de l'Autorité environnementale (MRAe) a été déposée le 10 octobre 2023. L'avis conforme n° 2023ACGE136 a été rendu le 27 novembre 2023 et considère que le projet de modification n°1 de PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et qu'il doit être soumis à évaluation environnementale. Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 15 décembre 2023, et conformément à l'avis de l'Autorité environnementale, de ne pas réaliser une évaluation environnementale du projet.

Conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été soumis à l'enquête publique, du 17 mars 2025 au 5 mai 2025, soit pendant 50 jours.

Conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au regard des avis reçus de la part des personnes publiques associées et du public, quelques compléments mineurs ont été apportés au dossier, ne remettant pas en cause le projet global.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

VU la délibération N°21/03/2018 du Conseil Municipal du 13 avril 2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de Soultz-les-Bains ;

VU l'arrêté du Maire du 23 juin 2023 engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Soultz-les-Bains ;

VU l'avis conforme n°2023ACGE136 de l'Autorité environnementale rendu le 27 novembre 2023 ;

VU la délibération N°20/09/2023 du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 prenant la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'avis de l'Autorité environnementale du 27 novembre 2023 ;

VU les avis des personnes publiques associées recueillis suite à notification du dossier ;

VU l'arrêté n°1396 / URB / 42 / 2025 / 1396 du 11 février 2025 mettant à l'enquête publique, du 17 mars 2025 au 16 avril 2025, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Soultz-les-Bains ;

VU l'arrêté n°1414 / URB / 44 / 2025 / 1414 du 9 avril 2025 prolongeant l'enquête publique, du 17 avril 2025 jusqu'au 5 mai 2025, du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Soultz-les-Bains ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les observations du public recueillies durant l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 23 juin 2025 ;

VU le dossier de modification n°1 Plan Local d'Urbanisme de Soultz-les-Bains tel qu'il est annexé à la présente ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire :

CONSIDERANT que le projet a nécessité les compléments suivants suite aux avis PPA émis sur le dossier, aux doléances émises lors de l'enquête publique et à l'avis du commissaire enquêteur :

- Ajout d'éléments complémentaires sur la notice de présentation concernant la relocalisation du secteur Nj, pour présenter plus en détail le projet.

CONSIDERANT que le projet, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être approuvé ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

les compléments apportés au dossier et listés ci-avant

APPROUVE

la modification n°1 Plan Local d'Urbanisme de Soultz-les-Bains

DIT QUE

la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Soultz-les-Bains pendant 1 mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

DIT QUE

conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Soultz-les-Bains aux jours et heures habituels d'ouverture

DIT QUE

la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en sous-préfecture

DIT

qu'une copie de la présente délibération accompagnée du dossier sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Secrétaire de Séance
Alain VON WIEDNER

Le Maire
Guy SCHMITT